

**1. Généralités**

L'Algérie connaît le droit national et le droit islamique (sharia'a). Le droit national exige que toute personne ait un nom et un ou plusieurs prénoms. Quant au droit islamique, il ne connaît ni noms de famille ni prénoms à proprement parler. L'usage est plutôt d'utiliser des chaînes de nom qui comprennent, outre le nom personnel, une série de noms d'ancêtres (père, grand-père et arrière grand-père) ainsi que des particules telles que « ben » (fils de) ou « bent » (fille de). Chaque commune tient un registre d'état civil.

**2. Port du nom dans le cas des conjoints**

Il n'existe pas de réglementation juridique concernant le nom des conjoints. Dans la pratique, la femme reçoit, en se mariant, le nom de son mari et lui ajoute « née... » (nom de jeune fille).

**3. Port du nom dans le cas des enfants**

L'enfant reçoit le nom de famille du père en plus de son nom personnel. L'enfant non reconnu par son père reçoit le nom de la mère.

**4. Particularités**

Les passeports algériens distinguent les noms de famille des prénoms. Les indications d'ascendance telles que « ben » ou « bent » ne sont pas inscrites. Le nom de jeune fille de l'épouse introduit par la mention « née... » (nom d'alliance) ne faisant pas partie du nom officiel, il est enregistré, conformément au ch. 3.1.3 des directives, avec une marque particulière ou dans une rubrique spéciale. \*

**5. Exemples**

Passeport de l'homme :	Toufile Tiouri
Enregistrement en Suisse :	Toufile Tiouri
Passeport de la femme :	Djamila Tiouri née Bouazza
Enregistrement en Suisse :	Djamila Tiouri *
Passeport de l'enfant :	Mihoub Tiouri
Enregistrement en Suisse :	Mihoub Tiouri

\* **Réglementation transitoire** : pendant la période transitoire, le nom de jeune fille de l'épouse peut être ajouté avec un trait d'union à celui de son mari, conformément au ch. 7.2 des directives.

Enregistrement en Suisse :	Djamila Tiouri-Bouazza
----------------------------	------------------------